



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 08 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2022/25 – FONDS DE CONOURS CCICV

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5214-1 et suivants, et particulièrement de l'article L. 5214-16-V, dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin et sa charte de voirie,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférer des compétences au titre notamment de l'article L. 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales dont la rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 13 avril 2022

Considérant que, dans le cadre du programme de voirie 2022, lors de sa visite sur site, la CCICV a retenu deux projets de travaux :

- La réparation de 35 mètres de voirie sur le chemin du Mont Rôti
- La rénovation de la voirie, et notamment des caniveaux, du chemin de la Croix Jacques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la CCICV en vue de participer au financement du programme de voirie 2022, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT d'investissement, soit environ :

- 1 000 € au compte 2041512, à inscrire au budget supplémentaire 2022, pour les travaux du chemin du Mont Rôti
- 2 325 € au compte 2041512, à inscrire au budget supplémentaire 2022, pour les travaux du chemin de la Croix Jacques

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

